

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du  
Développement Durable, des Transports et  
du Logement

Arrêté du **XX xxxxxx 2011**

**portant extension à Saint Pierre et Miquelon, en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna de textes réglementaires relatifs à l'aviation civile**

**NOR : DEVAxxxxxxxxxxxxx**

**Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer**

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

## **ARRETENT**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Les dispositions des arrêtés ci-après sont applicables à Saint Pierre et Miquelon, en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna :

- arrêté du 6 septembre 1967 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils ;
- arrêté du 11 février 1969 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils ;
- arrêté du 9 janvier 1970 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils ;
- arrêté du 23 avril 1975 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils ;
- arrêté du 30 juillet 1975 relatif aux conditions de délivrance des certificats de limitation de nuisance des aéronefs ;
- arrêté du 1er juin 1999 portant création d'un manuel d'opérations pour l'exercice des activités aériennes d'essais et de réceptions

### **Article 2 –**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile, (le ministre de la défense et des anciens combattants : autorité à déterminer) et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XX/XX/XXXX

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité de l'Aviation civile,  
Florence ROUSSE

Le ministre de la défense et des anciens combattants

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué général à l'outre-mer

Vincent BOUVIER